

04/01/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date d'envoi de la convocation : 19/01/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

Madame Annie BERLAND qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN
Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Monsieur Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Monsieur Philippe DORKEL qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Monsieur Bernard GUERS
Monsieur Olivier RIGAUD

Secrétaire de séance : Madame Paméla NESTEROVITCH

Objet : FINANCES – Avenant n°3 à la convention de partenariat et d'objectifs entre la Commune et société de pêche du Toison

Monsieur Rémy BRUNETTI, en sa qualité de Président de l'association de pêche du Toison, ne participe pas au débat.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Par le vote de la délibération n°06_10_2019 du 15 novembre 2019, la commune de Villieu-Loyes-Mollon a souhaité apporter un soutien spécifique à des projets autour de la pêche à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune menés par la société de Pêche, et dont l'intérêt manifeste pour le travail pédagogique des enfants inscrits dans les écoles publiques de la commune de Villieu-Loyes-Mollon et l'intérêt municipal pour la promotion de la pêche au sein de la population est certain.

La société de Pêche a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique de la pêche amateur ;
- d'organiser les activités relatives à la pêche.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230125-DE_04_01_2023-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

04/01/2023

En 2022, elle a continué la réalisation des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la politique scolaire et périscolaire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon. En conséquence, elle sollicite son concours financier.

Outre l'aide financière accordée, Monsieur le Maire propose d'inscrire au sein de la convention de partenariat et d'objectifs ainsi établie, la mise à disposition de personnel communal afin d'assister l'association dans l'entretien des abords du plan d'eau. Après examen, il s'avère que les agents passent environ 20 heures par an sur ce site aux taux horaires de 84,80 € de l'heure, soit une valorisation s'élevant à 1 696,00 € par an.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat et d'objectifs signée le 15 novembre 2019 avec la société de pêche pour une durée de 5 ans en fixant la subvention à verser à 1 000 € au titre de l'exercice 2023, et en intégrant la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des abords du plan d'eau à hauteur de 20 heures par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention .
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2023.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2023.

04/01/2023

Ont voté pour : 24 (M. Rémy BRUNETTI, Président de la société de pêche, représenté par M. Alain GONARD, membre de l'association, ne prennent pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

